

2 mars 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-21.879

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60374

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: M 22-21.879

Demandeur(s)

: la société Metlife Europe Designated Activity Company

Avocat(s)

: la SARL Le Prado - Gilbert

Défendeur(s)

: M. [Y]

Avocat(s)

: la SCP Thouvenin, Coudray et Grévy

Ordonnance  
: 60374

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Metlife Europe Designated Activity Company, société de droit irlandais, dont le siège est [Adresse 1] (Irlande), dont la succursale pour la France est sise [Adresse 3] [Adresse 3] a formé un pourvoi le 3 octobre 2022 contre l'arrêt rendu le 11 juillet 2022 par la cour d'appel de Toulouse (1re chambre civile, section 1), dans le litige l'opposant à M. [V] [Y], domicilié [Adresse 4], [Localité 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 23 janvier 2023, la SARL Le Prado - Gilbert, agissant au nom de la société de la société Metlife Europe Designated Activity Company, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Metlife Europe Designated Activity Company de son désistement.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 2 mars 2023

### Décision **attaquée**

Cour d'appel de toulouse 11  
11 juillet 2022 (n°17/04492)

### Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 02-03-2023
- Cour d'appel de Toulouse 11 11-07-2022